



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **28 novembre 2023** :

Présents : Hubert GROUILLER (Président de séance), Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Laurent LERAT et Sébastien MROZEK.

Assiste : FRADIN Manon (Responsable juridique).

AUDITION DU 28 NOVEMBRE 2023

DOSSIER N°16R : Appel de l'A.S. DU GRESIVAUDAN en date du 05 septembre 2023 contre une décision prise par la Commission départementale d'appel du District de l'Isère ayant confirmé celle prise par la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage, ayant décidé de sanctionner le club appelant d'une interdiction d'aligner un joueur muté sur la FMI pour la saison 23/24 et d'une amende de 150 euros, du fait de sa quatrième année d'infraction au Statut de l'Arbitrage.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de l'Isère.
- Met les frais d'appel issus de la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. DU GRESIVAUDAN.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

